

CONTRAT DE LOCATION DE VACANCES

Entre les soussignés :

Le propriétaire : M. REMAZEILLES 52 Promenade Jacques Thibaud 64500 Saint Jean De Luz 06.61.46.12.81

et les locataires : Nom : Prénom : Tél. :
Adresse :

Conditions générales :

1- Durée du contrat

La location de vacances prend effet le à partir de 16 heures jusqu'au 10 heures.

2- Réservation et conclusion du contrat

Le montant de la location pour cette période s'élève à€

A la réservation il est demandé un chèque de règlement de 25 % constituant un acompte, soit €, qui sera encaissé dès réception du contrat.

La réception des chèques tient lieu de réservation définitive par le propriétaire.

Le solde restant sera réglé le jour de l'arrivée, à l'entrée dans les lieux.

3- Annulation par le locataire

En cas d'annulation par le locataire moins de 60 jours avant la date d'arrivée, l'acompte sera conservé à titre de dédommagement. Si le séjour est écourté le prix intégral de la location reste acquis pas le propriétaire et aucune somme ne sera remboursée.

4- Arrivée dans les lieux

Si le locataire doit arriver à une heure tardive ou à un jour différé, il est tenu d'en avertir le propriétaire au préalable.

5- Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée ainsi qu'un inventaire du matériel est procédé à l'arrivée des locataires et signé par les deux parties.

Ce document reste la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

6- Nettoyage

Le nettoyage des locaux est à la charge des locataires pendant et avant le départ. Si le locataire souhaite être libéré du nettoyage avant de rendre l'habitation, le forfait de nettoyage est de 50 € pour 1 semaine, de 75 € pour 2 semaines, de 100 € pour 3 semaines et de 125 € pour 4 semaines ou plus.

7- Utilisation des lieux

Le locataire devra faire usage des lieux conformément à une destination d'habitation. Il devra vivre de manière paisible et respecter les règles élémentaires de voisinage et de copropriété.

8- Capacité

Le contrat est établi pour une capacité maximale de 5 personnes.

9- Animaux

Seuls les petits chiens et les chats sont admis dans l'appartement.

10- Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par l'assureur. Il est invité à souscrire une extension type "séjour-voyage" pour ces différents risques si elle n'est pas incluse dans son contrat.

11- Dépôt de garantie

A la remise des clés, il est demandé un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 750 € qui ne sera pas encaissé. Au départ du locataire, un état des lieux de sortie est effectué et toute nécessité de remise en l'état du lieu ou du matériel sera déduite. En l'absence de dégradation le chèque sera restitué en totalité.

12- Paiement des charges

Les charges sont comprises selon une base forfaitaire de consommation pour une famille de 5 personnes en été soit 7 m³ d'eau / semaine, 75 Kwh d'électricité / semaine. Les compteurs sont relevés en début de séjour et le supplément de consommation sera facturé au prix officiel des compagnies.

Fait à Le 2010

Contrat établi en deux exemplaires à retourner signés accompagné du chèque d'arrhes à l'adresse suivante :
Chez M. OLAIZOLA - A3 Rès. ARGIBETEAN – 20 Avenue du Plateau – 64210 BIDART - FRANCE.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Le locataire

Le propriétaire M. REMAZEILLES